

DÉNONCIATION DU POUVOIR .  
(L'AFFAIRE DE TOULOUSE)

Texte initialement paru dans  
*Les Temps Modernes*  
N° 367 (février 1977)

## BREF HISTORIQUE

### A.) *La situation actuelle (début novembre 1976).*

Une quinzaine, de professeurs, maîtres-assistants ou assistants de l'université de Toulouse-Le-Mirail viennent de recevoir deux documents :

- une « mise en demeure » de M. le recteur de l'académie de Toulouse, leur enjoignant de répondre dans les vingt-quatre heures au questionnaire que ce même recteur leur avait envoyé, comme à tous les enseignants de l'Université, au mois de juin, mais auquel, pour leur part, ils avaient jugé ne pas devoir répondre ;

- une copie du télex de Mme le secrétaire d'Etat aux Universités, qui décide de faire de cette réponse une « obligation de service » et menace d'une « suspension de traitement » les fonctionnaires qui ne s'y plieraient pas.

A la date du 5 novembre 1976, nous sommes dix, parmi les intéressés, à continuer à refuser de nous soumettre à ces injonctions et à ces menaces. Si nous le faisons, au risque de nous retrouver sans le sou, c'est évidemment pour les raisons les plus sérieuses, dont nous donnons plus loin le contenu. Ce sont principalement des raisons politiques, comme on le verra, mais ce sont aussi des raisons juridi-

ques, qui nous permettent de porter devant le tribunal administratif, et si besoin est, devant le Conseil d'Etat, une affaire en vérité ubuesque.

Mais la bonne compréhension de ces raisons suppose d'abord un rappel de la situation d'où est née, dans l'esprit méfiant du gouvernement, cette invention d'une enquête rectorale sur les examens ; elle suppose aussi que soient connus tous les documents dont se nourrissent les analyses ici proposées : la «notice descriptive» rectorale elle-même (nom pudique du questionnaire dont il s'agit) et son «préambule», qui ont déclenché toute l'affaire, ainsi que les «mises en demeure» par lesquelles le pouvoir se figure qu'il va la terminer ; mais aussi, de l'autre côté (qui n'est pas 'autre', justement) la littérature émanée du président de l'université, c'est-à-dire l'expression d'un conseil d'université où l'Union de la Gauche est majoritaire.

La lecture de ces documents paraît d'abord assommante ; elle devient passionnante aussitôt qu'on y aperçoit et qu'on y déchiffre *la logique actuelle du pouvoir d'Etat et celle, jumelle, de 'son' opposition*.

Mais avant de passer à ces analyses, il faut encore rappeler brièvement les faits de l'hiver et du printemps derniers ; il faut aussi formuler l'hypothèse fondamentale qui préside à la lecture que nous en faisons.

### *B. La grève, la question des examens et la tutelle de l'Etat.*

Presque toutes les universités de France ont été touchées, l'hiver et le printemps 1976, par une *grève étudiante*, provoquée elle-même par la réforme du second cycle des études supérieures que venait d'imposer le gouvernement. Plus ou moins longue, cette grève fut la plus massive et la plus dure qu'on ait vue depuis 1968 ; elle a commencé à Toulouse-le-Mirail dès le début du mois de février, pour durer jusqu'à la fin de l'année universitaire.

Ce n'est pas notre objet d'analyser le mouvement de grève, son but, ses modalités d'action, son déroulement, ni d'expliquer pourquoi nous y avons participé. Nous le rappelons ici simplement parce que, par son ampleur et sa durée, il fut le prétexte saisi par l'Etat pour ouvrir début juin une 'question des examens'.

Avant cette date, en effet, il ne semblait pas qu'aucune question de ce genre dût apparaître. Le recteur de Toulouse, en tout cas, ne s'était manifesté sur ce chapitre que pour rappeler que les examens devaient se passer conformément aux textes en vigueur - tautologie du pouvoir, où l'on pouvait peut-être lire cependant que celui-ci regrettait de n'avoir pas eu le courage d'interdire tout simplement à notre Université de clore par des examens une année durant laquelle l'enseignement, et donc la préparation de ces examens (1), avaient été interrompus pendant quatre mois pleins. Peut-être aussi l'autorité de tutelle montrait-elle, par ce rappel inhabituel de la nécessité d'observer les règles, la crainte qu'elle ressentait de voir le corps enseignant lui-même gagné peu à peu par un irrespect grandissant de la forme de l'examen, et derrière elle des formes de l'enseignement actuel, du mode actuel de recrutement des maîtres, de la pédagogie, des programmes, des disciplines mêmes - enfin, la mise en question de tout le système universitaire et scolaire comme partie et expression de l'Etat bourgeois. Il était temps, sans doute, de rappeler à ces gens, en proie à la critique fondamentale de leur métier et des conditions sociales et politiques de son exercice, qu'ils

---

1. La bureaucratie libérale, sous sa forme actuelle, a ceci de commun avec la bureaucratie céleste de l'ancienne Chine, que le but *essentiel* des études y est désormais de 'préparer aux examens', eux-mêmes conçus comme donnant le droit de *participer au pouvoir comme fonctionnaire* (fonctionnaire de l'Etat, mais aussi bien fonctionnaire de la production du Capital : ingénieur, cadre, technicien supérieur, etc.).

ne sont après tout que des fonctionnaires, à qui, certes, en tant qu'êtres pensants (et même, dans le cas précis, pensants *par fonction*) la démocratie libérale ne saurait interdire la critique, mais qui ne peuvent cependant l'exercer que sous la forme innocente de la «critique critique». Sur-tout pas d'actes. Les textes.

Qu'est-ce donc qui retenait le pouvoir d'Etat en avril, en mai, début juin encore, de mettre fin à ses craintes et d'affirmer sa tutelle en supprimant simplement la session de juin 1976 ? Et, pour que cela ait quelque sens - c'est-à-dire pour que la session d'octobre puisse apparaître, avec quelque «crédibilité» (2), comme ayant été «mieux préparée» que celle de juin - de transformer un mois et demi de vacances en un mois et demi de rattrapage ? Et d'imposer cela à tout le monde, pour le 'bien commun' et avec le soutien de 'l'opinion publique', en dépit des récriminations prévisibles des intéressés et de leurs syndicats ? On a bien vu l'Etat jouer ce jeu dans les postes ou dans les chemins de fer : pourquoi pas dans l'Université ?

Mais si nous scrutons ce mystère, il va nous mener loin ; car il en fait apparaître, par contiguïté et ressemblance, un autre. Et tous les deux, à force de nous mener loin, vont nous mener tout près de notre sujet véritable : la forme actuelle du pouvoir d'Etat. Pourquoi, en effet, l'Etat agit-il comme il fait, cela pourrait bien se comprendre aussi par la compréhension des formes sous lesquelles, au contraire, *il n'agit pas*. Car il n'avait *déjà pas agi*, pendant les mois de grève, pour faire respecter le 'droit au travail' des étudiants 'modérés' et des professeurs non-grévistes, dans une université que la grève a paralysée en réalité presque entière-

---

2. 'Crédibilité' est le mot-clef de *toutes* les déclarations et interventions de Mme le SEU sur la question des examens. Voir plus bas l'analyse de ce concept étrange (juridiquement) et pourtant révélateur (politiquement).

ment. Serait-ce donc, dans un cas comme dans l'autre, que l'Etat ne demande pas mieux que de voir se défaire d'elle-même l'institution à laquelle, *après-coup*, il porte un intérêt si vif, pour ne pas dire pointilleux ? Sous la mollesse apparente, que dément le raidissement actuel, n'y avait-il pas déjà le premier acte d'une stratégie dure, destinée à imposer la politique qui consiste à transformer l'Université en une série de fausses petites-grandes-écoles à finalité technologique et disciplinaire (sauf à conserver, essentiellement dans la recherche, un étroit secteur fondamentaliste pour élites sages ?) Cette stratégie ne vise-t-elle pas, au cas où l'Université refuserait un tel avenir, qu'elle perçoit de plus en plus clairement, à la laisser se détruire elle-même en n'intervenant tout simplement pas dans la crise qui la secoue ? Cela n'explique-t-il pas la *modalité* de l'intervention finale de l'Etat - le stade où nous en sommes aujourd'hui - c'est-à-dire une intervention sélective et brutale, destinée seulement à faire triompher le *pouvoir d'Etat comme tel*, tout en se débarrassant des adversaires politiques *réels*, l'invocation des "intérêts" de l'Université n'étant à l'évidence ici qu'un paravent, et parfois même le moyen de continuer plus sûrement à la ruiner (3) ?

---

3. En dénonçant et démontant ici cette politique réelle de l'Etat sous les apparences, véritablement minces, de son souci tutélaire envers l'Université, nous ne voulons nullement voler au secours de celle-ci dans sa forme actuelle, encore moins regretter sa forme de naguère. L'Université n'existe pas pour nous comme un concept éternel, comme pourtant nous continuons à l'écrire : au singulier de l'unicité, et donc avec une divine majuscule. C'est l'Université *bourgeoise* qui crève devant nos yeux, et nous la regardons crever sans ciller des yeux. Ce que nous combattons est l'organisation de cette destruction sous des formes et vers un but qui ne sont accordés à rien d'autre qu'aux besoins actuels du Capital.



Nous croyons bien qu'en effet il en est ainsi. Nous croyons que cette hypothèse rend compte, *de façon homogène*, premièrement de la nature des «réformes» (DEUG, troisième cycle, deuxième cycle, formation des maîtres) obstinément introduites par les gouvernements successifs ; deuxièmement, de l'indifférence des autorités à l'égard des rejets, également successifs, par le corps universitaire de ces mêmes réformes - en d'autres termes de leur choix en faveur du 'pourrissement' ; troisièmement, de ce qui unit la forme déterminée de l'action de l'Etat à la forme déterminée de son inaction .

L'intérêt des événements propres à l'université de Toulouse-Le-Mirail et de la littérature qu'ils ont secrétée, est précisément de nous permettre de faire fonctionner cette hypothèse concrètement(4), et donc de révéler au grand jour cette logique de l'Etat. Son intérêt secondaire, faut-il aussitôt ajouter, est de dévoiler du même coup l'extraordinaire parallélisme entre cette logique et celle qui, prétendument, s'y oppose : la logique socialo-communiste. Ce second volet est simplement un peu plus répugnant que le premier : il est imprégné partout de cette espèce de sueur particulière qu'engendrent les efforts de l'impuissance.

Pour en finir avec le rappel historique que nous avons entamé, l'hypothèse avancée éclaire en tout cas dans tout son détail l'attitude du rectorat dans la question des exa-

---

4. Il s'agit seulement ici, en effet, de montrer comment marche la machine, non d'analyser pour quelles raisons elle a été montée comme elle l'est. En d'autres termes l'analyse de ce qui relie la forme actuelle du Capital achevé et de sa contradiction fondamentale au remodelage du système universitaire et scolaire en général, n'est pas notre sujet dans cet écrit. C'est pourquoi nous prenons précisément cette relation comme 'hypothèse' - entendez nullement comme quelque chose de 'douteux', mais au contraire comme un acquis *posé-au-fondement* de tout ce qui est dit.

mens. Elle explique pourquoi *aucune mesure sérieuse* n'a été prise pour imposer un rattrapage suffisant et effectif des enseignements interrompus par la grève (ce qui était pourtant l'exigence *officielle* de l'autorité), ni pour lier à ce rattrapage l'autorisation de procéder effectivement à des examens : du point de vue même des obligations qu'il invoque comme les siennes, l'Etat n'a donc pas fait son travail. Mais elle explique aussi qu'il ait pourtant eu, dès le début du mois de mai, une *action molle* parfaitement délibérée dans ses formes.

Par 'action molle', j'entends d'abord ce rappel purement formel au respect des formes, qui ne contient rien qu'une menace vague, une menace de menace. Le pouvoir fronce les sourcils et montre qu'il est 'préoccupé' au sujet des examens ; mais il ne définit aucune mesure particulière qui tienne compte de la situation réelle, il ne prescrit ni n'interdit rien. Il ouvre la méfiance.

Bientôt après il la creuse, et il'augmente la menace par une attitude encore plus durement molle, je veux dire par la *silence*. Comme le conseil de l'université, en formation restreinte, au lieu d'envoyer ouvertement aux pommes un recteur qui, en somme, soupçonne les enseignants de vouloir faire passer des examens bidons, marchait au contraire à grands pas au-devant des 'préoccupations' rectorales en votant le 10 mai un texte sur les modalités d'examen qui assurait la parfaite conformité de celles-ci avec les règlements en vigueur, *le recteur alors ne répond pas*. Il ne répond tout simplement pas. Et le conseil, le comité directeur, les syndicats, bref toute la machine 'de gauche', au lieu d'exiger à grands cris que l'autorité sanctionne ou refuse ces modalités, passe outre, comme si tout ce monde était rassuré de n'avoir pas reçu de refus, et comme si le silence ministériel et rectoral n'était pas encore plus inquiétant que la requête initiale. Ainsi des examens furent-ils organisés, autorisés en bloc (ou plutôt 'non-interdits' en bloc), mais suspects dans le détail dès l'origine.

Et pourtant ce que voulait dire ce silence n'était pas difficile à deviner. Puisque le ministre et le recteur, qui demandaient le respect des formes, et qui ont eu aussitôt ce qu'ils demandaient, refusent de s'en déclarer satisfaits, c'est qu'ils demandent en fait autre chose. Et puisque cet « autre chose » *n'est pas*, malgré leurs paroles et comme le prouve leur inaction gouvernementale, une réelle préparation aux examens par une réelle compensation des mois de cours 'perdus' - qu'est-ce que ça peut donc être ?

Ce que c'était, cela apparaît en tout cas bien clairement maintenant. Il est en effet évident que la menace ouverte à *vide* début mai ne l'a été ainsi que pour se remplir de son contenu réel en juin, *après les examens*. C'est seulement après les examens qu'il est en effet possible de donner à la tutélaire 'préoccupation' ministérielle et rectorale *le but politique* qu'elle a toujours recélé : trier les bons et les mauvais. Espérer prendre la main dans le sac ceux qui font passer de 'mauvais' examens. Pour cela point n'est besoin de recorriger les examens eux-mêmes (encore que l'on se réserve sans doute cette ultime possibilité - plus chère cependant politiquement) : il suffit de demander aux 'intéressés' de se corriger eux-mêmes. C'est tout le sens du questionnaire.

Le questionnaire lui-même, en effet, est, à nouveau, complètement vide. Mais il remplit très bien sa fonction ainsi. Car sa fonction *réelle* n'est toujours pas de s'assurer 'sérieusement' du 'sérieux' des examens (dans ce cas il eût été un peu naïf de demander aux suspects de se dénoncer soudainement eux-mêmes). Sa raison et sa fonction est de trier ceux qui obéissent et ceux qui n'obéissent pas. Ceux qui font semblant de croire aux alibis 'pédagogiques' du pouvoir, et ceux qui discernent que le pouvoir veut être obéi parce qu'il est le pouvoir.

Là est la raison de toutes les actions et inactions de l'autorité gouvernementale - la raison de leur forme précise, la raison des silences, des délais successifs, etc. : faire appa-

mens. Elle explique pourquoi *aucune mesure sérieuse* n'a été prise pour imposer un rattrapage suffisant et effectif des enseignements interrompus par la grève (ce qui était pourtant l'exigence *officielle* de l'autorité), ni pour lier à ce rattrapage l'autorisation de procéder effectivement à des examens : du point de vue même des obligations qu'il invoque comme les siennes, l'Etat n'a donc pas fait son travail. Mais elle explique aussi qu'il ait pourtant eu, dès le début du mois de mai, une *action molle* parfaitement délibérée dans ses formes.

Par 'action molle', j'entends d'abord ce rappel purement formel au respect des formes, qui ne contient rien qu'une menace vague, une menace de menace. Le pouvoir fronce les sourcils et montre qu'il est 'préoccupé' au sujet des examens ; mais il ne définit aucune mesure particulière qui tienne compte de la situation réelle, il ne prescrit ni n'interdit rien. Il ouvre la méfiance.

Bientôt après il la creuse, et il augmente la menace par une attitude encore plus durement molle, je veux dire par le *silence*. Comme le conseil de l'université en formation restreinte, au lieu d'envoyer ouvertement aux pommes un recteur qui, en somme, soupçonne les enseignants de vouloir faire passer des examens bidons, marchait au contraire à grands pas au-devant des 'préoccupations' rectorales en votant le 10 mai un texte sur les modalités d'examen qui assurait la parfaite conformité de celles-ci avec les règlements en vigueur, *le recteur alors ne répond pas*. Il ne répond tout simplement pas. Et le conseil, le comité directeur, les syndicats, bref toute la machine 'de gauche', au lieu d'exiger à grands cris que l'autorité sanctionne ou refuse ces modalités, passe outre, comme si tout ce monde était rassuré de n'avoir pas reçu de refus, et comme si le silence ministériel et rectoral n'était pas encore plus inquiétant que la requête initiale. Ainsi des examens furent-ils organisés, autorisés en bloc (ou plutôt 'non-interdits' en bloc), mais suspects dans le détail dès l'origine.

raître la résistance politique de certains, les isoler, les écraser enfin - dans la complicité avec tous les autres.

Mais le coup est raté. Toute 'l'opération questionnaire' est stupide ou odieuse en elle-même ; elle est juridiquement intenable ; elle est politiquement désastreuse pour le gouvernement et pour son opposition. C'est-à-dire qu'elle est excellente pour nous.

## II

### ANALYSES

#### I.- La «crédibilité».

«... cette fin d'année universitaire (fut) marquée par des difficultés et des incidents qui laissent planer à l'extérieur des doutes sérieux quant à la crédibilité des résultats obtenus... (5)» Ainsi le recteur de Toulouse, dans ses atours de «chancelier des Universités», décrivait-il le 4 juin 1976 la situation locale qui motivait et justifiait, selon lui, l'enquête sur les examens dont la «notice descriptive» devait être l'instrument.

Si lourd est l'appareil de fictions que met en place, non seulement cette phrase, mais le «préambule» entier dont elle est extraite, qu'on hésite à s'engager dans son analyse, de crainte que celle-ci ne devienne interminable. Laissons donc ceux qui savent combien un texte peut être entièrement tissé par sa propre dénégation apprécier ici la suavité de ces 'doutes' qui ne 'planent' qu'à l'extérieur' (scilicet : dans 'l'opinion'), et qui sont néanmoins repris par l'Etat

---

5. C'est nous qui soulignons.

dans son plus intérieur, c'est-à-dire dans sa fonction d'autorité, où ils apparaissent comme des doutes 'sérieux' (entendez : non dénués de fondement, car ce sont mes doutes à moi, l'Etat, que je ne feins de prêter ici à l'opinion, auprès de qui je feins également de vouloir les dissiper, que pour mieux les répandre et mieux m'en assurer). Laissons aussi aux moralistes le soin de juger la pesante habileté avec laquelle le chancelier, sans avoir consulté personne, déclare cependant «partagée... sans conteste... par le président, le conseil et les enseignants» du Mirail une «préoccupation majeure» (la «renommée» de l'Université) qui n'est en vérité que sa préoccupation à lui (6), ou plutôt le prétexte de son inquisition. Et venons-en tout de suite à ce qui fait le vrai scandale de ce préambule : la notion de 'crédibilité' elle-même. C'est elle, en effet, *et elle seule*, qui 'fonde' en cette affaire toute l'action gouvernementale. C'est elle qui

6. Le président de l'université, en effet, en son nom et en celui du comité directeur, rectifiera les choses dans la lettre même dont il accompagne la transmission du questionnaire aux enseignants. «Je tiens à préciser que le président et le comité directeur ont été mis au courant de cette procédure, mais ne l'ont aucunement demandée» (sous-entendu : comme tend à le faire croire la rédaction rectorale). Et plus loin : «Pour leur part, le président et le comité directeur affirment leur confiance dans les différents jurys, seuls aptes à apprécier la qualité des épreuves». Quel dommage qu'ayant ainsi refusé de se laisser entraîner dans le même camp que le recteur sous la bannière trouée de la 'renommée' de l'Université, et ayant même aperçu l'illégalité foncière de la procédure (l'atteinte à la souveraineté des jurys) le même président et le même Comité de direction n'envisagent aussitôt qu'une solution à ce scandale : la soumission. «Toutefois, continuent-ils, la validation des examens est liée à la réponse à cette enquête. En raison de l'importance de l'enjeu, je demande aux membres du jury de bien vouloir remplir et signer le questionnaire». Mais de la 'gauche' nous parlerons tout à l'heure.

sera reprise à travers tous les textes, serinée dans la presse, clamée à la radio et à la TV, et finalement c'est encore elle qui sera invoquée par Mme le SEU à l'Assemblée nationale dans les derniers jours d'octobre.

La première chose à remarquer est que, si vraiment l'on se souciait de la *crédibilité* des examens, et derrière eux de la *renommée* de l'enseignement universitaire tout entier, il fallait avant tout éviter de répercuter ainsi à tous les échos, à l'aide du haut-parleur gouvernemental, une suspicion prétendue 'extérieure'. On ne fait ainsi que l'étendre là où elle existerait, et la susciter là où elle n'existe pas. L'opinion publique que l'on invoque ainsi - et qui n'est nullement toute l'opinion publique, laquelle a de tout autres motifs de 'douter' de l'Université et de l'Ecole que les grèves étudiantes, mais seulement la partie la plus réactionnaire du public - cette opinion a tôt fait de comprendre que, puisque le gouvernement reprend à son compte de telles 'craintes', c'est que celles-ci sont bien fondées. Il est trop tard alors pour prétendre vouloir les 'dissiper' par une enquête tatillonne, mais formelle et *a posteriori*, où chacun ne voit qu'une façade. Et c'est bien, selon nous, ce que le gouvernement n'a cessé de vouloir réellement dans cette affaire: discréditer l'Université pendant tout le printemps et l'été, pour pouvoir mieux faire accepter à l'automne les sanctions par lesquelles on l'épurera de ses éléments combattifs.

Pendant la fameuse «démocratie française» a besoin d'une apparence empruntée à la loi et au droit. Mais si, du point de vue du raccolage politique, le terrain de la 'crédibilité' était peut-être le bon, il est certainement le pire du point de vue juridique et légal.

Premièrement, on se trompe ici de société. La 'renommée' comparative des Universités, leur 'crédibilité' respective, cela veut très légitimement dire quelque chose ... aux Etats-Unis. Là, comme on sait, les établissements d'ensei-

gnement supérieur, privés ou d'Etat (c'est-à-dire : des différents cinquante 'Etats') sont officiellement entre eux dans une compétition sur le marché intellectuel; la loi et le droit sont parfaitement adaptés à cette situation fondamentale. Mais dans la société française, où l'enseignement tout entier, et plus encore l'enseignement supérieur, est entièrement une fonction de l'Etat, il ne saurait être question de le gouverner en fonction de sa 'crédibilité' dans l'opinion', mais seulement en fonction de sa conformité à la loi et aux règlements en vigueur (qui eux-mêmes ne tiennent cette vigueur que de ce que la loi les sanctionne directement ou indirectement). Il est donc totalement aberrant que le gouvernement ou son représentant prétende suspendre la validation d'examens qu'il n'a pas interdits, et dont les modalités, conformes à la loi, lui ont été communiquées en temps voulu, au remplissage d'un questionnaire dont le préambule (c'est-à-dire l'exposé des motifs) ne fait référence (et pour cause) à aucun texte de loi, aucun décret, aucune jurisprudence, mais invoque en revanche comme son fondement les seules notions de 'renommée' et de 'crédibilité'. Ce sont certes là des notions marchandes, mais ce ne sont pas des fondements de droit.

Jusqu'à preuve du contraire, les examens sont valides en France parce qu'ils ont été organisés par des jurys normalement constitués, et, dès lors, souverains, au sein d'universités habilitées à délivrer les grades auxquels ils conduisent. Justifier l'action, ou même simplement la menace d'invalidation de ces examens par l'invocation de l'incrédulité de l'opinion publique à leur égard, c'est confondre l'autorité de l'Etat avec les réactions supposées d'on ne sait quel groupe *particulier* dans la société. Et, au fait, qui sont donc les incrédules derrière lesquels on se cache ? Le patronat français ? Les électeurs de la Côte-d'Or ? Peu importe la réponse : de toute façon ce seront les utilisateurs ou les payeurs du 'produit' universitaire. Soit. Mais vous avez sauté une étape : il fallait d'abord *définir légalement*, et non

seulement *traiter en fait* l'enseignement comme un produit, et l'Université comme un ensemble d'unités de production, conformément aux besoins de la production généralisée du Capital et de lui seul.

En définitive, ce que la notion de 'crédibilité' signifie, c'est que l'action gouvernementale nage depuis le début en plein abus de pouvoir.

## 2.-L'absurdité du questionnaire.

La notice descriptive du sénéchal - pardon : du chancelier - se divise apparemment en trois parties, la première concernant 'l'examen', la seconde 'le déroulement de l'année universitaire', la troisième 'le programme et les auteurs retenus'. En réalité cette notice comprend bien trois espèces de questions, mais qui se classent un peu différemment. Ce sont : 1) les questions inutiles, 2) les questions illégitimes, 3) les questions exorbitantes.

*Inutiles* sont en effet toutes les questions visant à obtenir des renseignements que le Kanzler possède déjà dans les procès-verbaux, ou qu'il peut se procurer auprès de l'administration. Ainsi la question I-1 : «Membres du jury», les questions I-3.1 et I-3.2 concernant les effectifs comparés de la session de 1975 et de celle de 1976 (7).

---

7. Ce groupe de questions est à la fois inutile et illégitime. Car non seulement il peut y être répondu par les statistiques administratives à la disposition du recteur, mais d'autre part et surtout leur existence même dans ce questionnaire suppose que la décision de valider ou d'invalider les examens de juin 1976 peut reposer sur la comparaison numérique des résultats avec ceux de l'année antérieure. Il est donc implicitement, mais indubitablement considéré ici qu'un *taux moyen d'échecs* est le critère de validité des examens. Dans le cas où les résultats s'en écarte-

Inutile encore, la question I-3.4 : «En quel lieu l'examen s'est-il déroulé ?» Evidemment, dans les diverses salles des diverses UER. Où donc ailleurs ? Et quelle différence, si c'est la salle 5 ou la salle 12 ? (En vérité, ce questionnaire est incomplet : il ne demande pas le volume des salles, ni le calcul du coefficient d'hygiène, qu'on obtient pourtant aisément en rapprochant ce volume du nombre des présents, compte tenu de la capacité respiratoire normale du jeune adulte blanc ; pas plus qu'il ne s'intéresse au taux optimal de fliquage, qu'on calcule en rapportant ce même nombre à la surface et à la configuration de la salle et au nombre des surveillants, toutes choses étant supposées égales quant à l'angle de vision et à l'acuité oculaire de ces derniers. Comment peut-on prétendre valider des examens sans la connaissance de ces données élémentaires ?)

Inutile, la question I-4 : «Nom et qualité des correcteurs des épreuves écrites ?» Ce sont les (ou des) membres du jury. La question I-5 : «Résultat des examens : inscrits, présents, admis.» Le toujours zélé personnel administratif est là pour fournir ces renseignements à son patron, ainsi que les dates d'ouverture et de clôture des sessions et celles du début des cours (questions II-1, II-2) comme également le nombre d'heures d'enseignement.

---

raient trop, les jurys sont même invités à en donner «les raisons et justifications». On croit rêver. Quel est le texte, la loi, le décret, le règlement, l'instruction ministérielle, qui a jamais fait d'un pourcentage d'échecs la condition de validité d'un examen ? Aucun, et pour cause. Car il est tout de même difficile d'avouer dans un texte que l'autorité considère l'échec d'un enseignement comme l'indice de sa validité. Du moins, c'était difficile jusqu'au 4 juin 1976. Le recteur Chalin, lui, n'a rien trouvé de plus facile que d'incorporer cette logique du déchet dans la philosophie pédagogique du pouvoir. Si j'étais ce dernier, je ne lui en serais pas reconnaissant.

Inutiles encore les questions II-4, 1 à 4, dont les réponses sont contenues dans les modalités de contrôle adoptées par l'université le 10 mai 1976 et communiquées le jour même à la «chancellerie».

*Illégitimes* sont un tout autre groupe de questions, dont l'analyse est un peu moins ennuyeuse. Ce sont toutes celles qui visent à introduire une sorte d'inspection générale dans l'enseignement supérieur, jusqu'ici dépourvu, pour son plus grand bien, d'une aussi exécration institution.

Par de telles questions, le recteur-chancelier-inspecteur prétend se faire juge, par exemple, des «modalités du choix des sujets» (question I-2.1). Question irrecevable, si elle est une question de droit. Même promu chancelier, le recteur doit se contenter de savoir ce dont il n'a pas le droit de douter : que les sujets ont été choisis par les membres du jury. Mais s'il s'agit d'une question de fait, mettant en doute cette évidence de droit elle-même, et que, par exemple, le *rector magnificus* se demande avec angoisse si, dans une crise de démence, le jury lui-même n'est pas allé soumettre au vote dans les cafés à la mode les sujets qu'il envisageait de proposer, alors il est bien évident qu'il ne faut pas demander à de tels fous de relater sagement leurs errements dans une réponse à un questionnaire: dans ce cas-là, il faut agir effectivement avec toute l'extériorité de l'autorité 'tutélaire' : police, psychiatres, etc. Mais comme on n'ose ou qu'on ne peut aller jusque-là, on s'avance alors dans l'illégalité pure et simple. Ainsi on exige que «les textes des épreuves écrites soient annexés au présent document», ce qui n'a aucun sens, si ce n'est pour juger de la recevabilité des dits textes. Ce n'est donc plus le jury, ce ne sont plus les enseignants, qui, historiens, décident de ce qui peut être une question d'examen d'histoire, philosophes une question de philosophie, économistes, une question d'économie, c'est le recteur-chancelier-inspecteur-viseur-valideur lui-même et lui seul.

C'est là en tout cas une belle façon de donner son plein sens aux déclarations de Mme le SEU au conseil des ministres du 3 novembre, aux termes desquelles les examens de 1976 auraient confirmé «l'autonomie des universités». Non seulement les *universités* ne sont plus autonomes, mais les *jurys* ne le sont plus, et aucun de leurs membres ne l'est plus. Seul est autonome - autocrate, plutôt - le représentant du pouvoir, qui seul peut décider si vos sujets d'examen, sont ou ne sont pas des sujets d'examen. On suggère que, sur sa lancée, la procédure du visa soit désormais étendue à tous les actes d'enseignement et rendue préalable à ceux-ci. Que, par exemple, les professeurs de l'ex-enseignement supérieur, n'étant en réalité que les délégués de leur supérieur dans l'enseignement, soumettent à celui-ci, dès septembre, un résumé détaillé des cours qu'ils ont l'intention de tenir à partir de novembre. Car enfin les examens ne sont jamais que la procédure terminale d'un enseignement. Il importe donc de «préserver l'intérêt des étudiants» ainsi que la «renommée de l'Université» à la source même, par le contrôle des cours et des programmes.

On prend d'ailleurs tout tranquillement, question par question, le chemin sans fin d'un tel contrôle-total. Question I-3.5 : «Des documents étaient-ils autorisés ?» Réponse : Ça ne vous regarde pas, M. le chancelier. La décision d'autoriser ou non des documents, et lesquels, est uniquement une question d'enseignement (dans votre jargon : une question 'pédagogique'). Mais la question posée mérite qu'on s'y arrête pour ce qu'elle révèle de la conception de l'examen dans l'esprit du supervisor général. Le 'document' sur la table d'examen du candidat, c'est le commencement de la fin : il n'est plus obligé de rien *savoir*, puisqu'il peut tout *copier*. Pour tuteur et hautement autorisée qu'elle soit, cette conception est un fantasme de pion.

Question illégitime I-3.7 : «Un travail de groupe ou collectif a-t-il été autorisé durant (ou préalablement) à l'exa-

men ? Dans quelles conditions ? Dans quel but ? » Redisons d'abord combien de telles questions, adressées à ceux à qui elles s'adressent, sont stupides. Car il est évident que les enseignants dans leur réponse peuvent soit 'avouer', soit ne pas avouer de tels 'travaux de groupe ou collectifs', qu'il y en ait eu ou non : on ne fait pas contrôler des suspects par eux-mêmes. Et il est également évident que si, par hypothèse, ils répondent affirmativement quant à l'existence de tels travaux, les précisions qu'ils donneront alors sur leurs «conditions» et leur «but» ne pourront être que parfaitement rassurantes et entièrement légales.

Car le piège de la question est un peu trop visible : ce serait d'avoir autorisé un travail collectif *durant* l'examen. Qui ne sait que, dans la logique sociale et politique bourgeoise, donc aussi dans le droit bourgeois, le sujet 'réel' est le sujet isolé abstrait ? On fait des études tout seul, à côté de ses 'condisciples', on apprend sans eux ce que, comme vous, ils apprennent sans vous d'une parole magistrale non moins individuelle, qui 'sait' et qui 'dispense' le savoir, sans rien apprendre à son tour de ce qu'elle enseigne ni de ceux à qui elle l'enseigne. Pareillement, on passe l'examen comme on pisse et comme on vote : seul.

A vrai dire, l'examen est même le dernier rempart de cette triste philosophie de l'apprendre et de l'enseigner. Car pour ce qui est des cours et des travaux, dirigés ou pratiques, il a bien fallu faire des concessions à ce que, de mille façons, les sciences humaines, malgré leurs limitations internes, ont tout de même fait apparaître quant au caractère 'collectif' de l'apprentissage scolaire et universitaire. Il y a longtemps que l'Etat lui-même encourage, au moins sous des formes édulcorées, dans les 'sessions pédagogiques' de tout genre, ce qu'il ne peut admettre dans sa conception juridique. L'important est d'être obéi dans les deux cas, et de laisser à la conscience malheureuse des exécutants le poids de la contradiction.

A dire plus vrai encore, le sacro-saint examen a lui-même été battu en brèche *au moins une fois*. Une seule fois, cependant, et sous la pression d'événements quelque peu exceptionnels, puisqu'il s'agit des maîtrises 'collectives', maigre trace des révoltes de 1968. Encore la soutenance de telles maîtrises doit-elle être menée de façon 'individuelle', ce qui est sans doute le principal, s'il est vrai que la vive voix est elle-même l'existence idéale, l'existence vraie, la seule existence de l'écrit.

Question illégitime encore : «L'examen s'est-il déroulé sans incidents ?» Admettons qu'il y ait eu des 'incidents'. Si le jury a cependant corrigé les écrits et fait passer les oraux, dont il a remis procès-verbal au recteur, c'est qu'il a jugé que les dits incidents n'altéraient pas l'examen. On peut admettre qu'en cela il se soit trompé, on peut même soupçonner qu'il ait été 'complice', mais dans ce cas il faut déclencher une procédure de vérification ou d'accusation, ou les deux, en dehors de lui et contre lui. Ce qui est irrecevable est de demander 'à l'amiable' à un jury qu'on soupçonne ou d'impéritie ou de faute délibérée, d'en apporter lui-même la preuve, ou de s'en disculper lui-même.

Dernière question illégitime - la dernière aussi du questionnaire - celle qui demande quel a été le 'programme' ou 'les auteurs retenus'. S'il s'agit de ceux initialement retenus, c'est une donnée que Sa Magnificence possède aussi bien que nous depuis le début de l'année : c'est le catalogue des cours. S'il s'agit de savoir comment, pour tenir compte de l'interruption des cours par la grève, des 'allègements' ont été opérés ici ou là, alors c'est une question qui, de nouveau, ne regarde pas l'autorité de tutelle. Car de nouveau nous sommes devant le dilemme initial : ou bien le gouvernement juge que la grève a été trop longue pour permettre des allègements qui ne compromettent pas la 'formation', et il interdit les examens en juin, ou bien il laisse se faire ces examens, c'est-à-dire qu'il laisse les enseignants de chaque discipline juger eux-mêmes de ce qu'il est convenable de

faire dans la situation donnée. Mais on ne saurait laisser faire dans un premier temps, et mettre en cause ensuite ce qui a été fait, sauf à avouer que la tutelle n'est plus une tutelle et qu'elle devient l'exercice directe par le pouvoir, en lieu et place des enseignants, des responsabilités enseignantes.

La boucle ainsi bouclée, du préambule de ce texte à son ultime question, on serait tenté de dire que toute l'histoire du visa rectoral ne démontre qu'une chose : que le gouvernement n'en est ainsi réduit à faire la police dans l'enseignement que parce qu'il n'a pas de politique de l'enseignement. Mais la véritable leçon est encore autre, et elle est pire. *Il y a* une politique de l'Université de la part du gouvernement : c'est la destruction de l'Université, comme prémisse à sa transformation en une nébuleuse de formations courtes techno-capitalistes, avec en prime le profit politique que le pouvoir compte bien retirer d'un 'encadrement' rigoureux de la jeunesse, à la fois appâtée et muselée par l'irréfutable nécessité du 'débouché' et la dure loi de la compétition. Et c'est cette politique qui engendre les résistances que l'on sait, non comme des résistances imprévues, mais au contraire parfaitement prévues, qu'elle a bon espoir de surmonter de deux façons conjuguées : par la complicité profonde de l'ainsi-nommée 'Union de la Gauche', son véritable partenaire dans cette affaire (8),

---

8. Que la 'gauche' soit le seul interlocuteur du gouvernement, et qu'elle le soit parce qu'elle parle (ou qu'elle tait) *le même langage que lui*, c'est ce que les gérantes du syndicat autonome n'ont jamais pu comprendre, bien qu'ils soient tous les jours obligés de l'avalier. Ces 'libéraux', empressés à obéir au pouvoir, ne comprennent pas que celui-ci ne leur en sache aucun gré, n'envoie pas les CRS protéger leurs cours, ne les rétablisse pas dans leur splendeur ancienne, enfin ignore leur avis et traite avec leurs ennemis. Ils sont comme les tenants de la rente foncière devant le capital industriel : ils n'ont aucune chance.

d'une part, de l'autre par le matraquage policier des étudiants et la répression administrative des enseignants 'rebelle's'. Jolie machine.

### *Questions exorbitantes.*

Ce ne sont pas, à vrai dire, de nouvelles questions. C'est plutôt ce qui apparaît d'exorbitant à l'horizon de certaines de celles, inutiles ou illégitimes, que nous venons de passer en revue. Leur logique politique profonde, si on les regarde au-delà de leur stupidité formelle ou de leur manque de fondement juridique, semble tout d'un coup les faire bouger sous nos yeux et former peu à peu un autre texte - où se lit peut-être déjà notre avenir.

De quoi donc est-il question en effet, sinon bien entendu dans les intentions déclarées des inquisitions rectorales, du moins dans l'intervalle de leurs lignes et dans l'implicite de leur procédure ? De deux choses, toutes deux ubuesques : le pouvoir pur et la pataphysique.

L'effet premier du questionnaire est de ramener tous les fonctionnaires - exemplairement ici ceux de l'enseignement - à cette catégorie de fonctionnaires considérée jusqu'ici comme une partie seulement, et une partie bien distincte, de la fonction publique : les fonctionnaires d'autorité. Désormais l'autorité est le genre, qui se subordonne toute autre espèce et l'unifie en soi. Non seulement en effet on remet brutalement en vigueur une hiérarchie que depuis des années on laissait en sommeil, contraignant - ou prétendant contraindre - les présidents du jury, qui ne peuvent être que du collège «A», à exercer une activité de renseignement et de surveillance sur leurs collègues de rang 'inférieur', sans se soucier de savoir si cela est matériellement possible ni s'il y a le moindre sens réel à faire jouer sur l'examen une subordination qui n'a pas présidé à la déter-

mination de l'enseignement que l'examen 'sanctionne', mais encore, et c'est beaucoup plus grave, on tend à faire de chacun - tous grades confondus, cette fois, dans l'ignominie - *le flic de soi-même*.

J'ai déjà dit que la procédure était absurde. Ce qui n'était pas dire qu'elle n'a *aucun* sens. Elle trouve au contraire son sens dans cet absurde même. La sorte de dédoublement qu'elle instaure dans un seul et même individu - d'un côté l'enseignant qui fait passer l'examen, de l'autre l'agent de renseignement du recteur qui 'contrôle' le premier, c'est-à-dire lui-même - à quelle logique obéit-elle ? A subordonner dans le fonctionnaire toute détermination concrète de sa fonction à cette détermination abstraite, selon laquelle elle est une fonction déléguée par l'Etat, et à remplir cette part abstraite, désormais dominante, d'un sens qui n'est pas nécessairement celui de l'Etat, même bourgeois, mais qui est bien le sens que l'Etat du Capital revêt aujourd'hui : *le Pouvoir*. Le pouvoir tout court, le pouvoir comme tel. Pure pression et pure répression.

Précisément parce que l'enseignant est bien placé pour mesurer l'inanité de ce qu'on lui demande, le fait d'y consentir, de remplir cet odieux pensum, de ruser entre le précis et le vague, de rédiger des 'justifications' creuses, de fournir des faits douteux ou inutiles, et pendant tout ce temps-là de ne cesser de savoir que peu importe tout ce 'contenu' fuyant du questionnaire, que ce qui lui est effectivement demandé n'est pas ce qu'on lui demande, mais de répondre à ce qu'on lui demande, que c'est à cette injonction purement formelle par laquelle le pouvoir se fait reconnaître comme pouvoir qu'il s'est résigné depuis le début, que c'est *elle* qu'il a eu peur de refuser - *ce fait est le fait essentiel*, qui fait pénétrer la peur en lui, le divise en deux parties également misérables, dont l'une est du contrôlé pur et simple, l'autre du pur contrôle, et l'ensemble une espèce de vide.

Faut-il dire que l'on plaint ceux qui ont accepté de passer par là ? Je ne sais ce que c'est que 'plaindre'. D'autant qu'à les avoir entendus se plaindre eux-mêmes au moment précis où ils faisaient leur soumission, on regrette qu'ils n'aient point su se taire. Privilège populaire, sans doute.

Quant à la pataphysique, c'est un autre aspect de l'immédiateté de l'occupation de tout le champ social par le pouvoir comme tel. C'est l'aspect sous lequel - puisqu'il s'agit de l'Université - cette occupation a quadrillé le savoir, ou plutôt l'a supprimé (symboliquement) dans toute son existence concrète et l'a re-engendré en son sein comme une émanation de lui-même. Ce que la métaphysique n'a pu faire en deux mille cinq cents ans, le dernier âge du Capital est en train de le réaliser sous nos yeux.

Quand le représentant du pouvoir, en effet, demande à 'viser' vos sujets, vos programmes, vos questions, leur mode de développement écrit ou oral, bref la forme et le fond de votre enseignement, il élève son 'visa', du rang de simple tampon de caoutchouc, à la hauteur proprement métaphysique d'une révision et d'une supervision de toute espèce d'objet et de forme pour toute espèce de savoir. Sans doute le recteur, suivant toujours la pente de sa méfiance, veut-il 'simplement' savoir si des enseignants de l'UER de philosophie, par exemple, n'auraient point poussé l'aberration jusqu'à proposer comme sujet d'examen ce qui ne saurait être considéré comme une question philosophique. Ce qui implique que le recteur sait faire la différence. Mais on dira qu'il est modeste, qu'il se reconnaît volontiers beaucoup moins 'compétent' (dans le langage du pouvoir, le savoir apparaît toujours et par essence comme une 'compétence') dans les arcanes de la philosophie passée et présente que les professeurs de cette 'discipline'. Du moins est-il capable de reconnaître ce qui est de la philosophie et ce qui n'en est pas. De même, sans être en rien un spécialiste de la mycologie, n'importe qui sait reconnaître ce qui est un champignon et ce qui n'en est pas.

Cela irait fort bien, et permettrait d'ériger sans problème la validologie transcendantale au rang de science des sciences, si par malheur les champignons philosophiques n'étaient pas tous, sans exception, hallucinogènes. Ici le recteur s' imagine qu'on le mène en bateau, et il insiste : Si, par exemple, dit-il, mon enquête fait apparaître qu'un sujet demandait aux candidats : « Qu'est-ce que l'esprit ? », il est bien évident que ce sujet était un sujet de philosophie. Mais si l'enquête fait remonter au jour un sujet qui demande : « Qu'est-ce qu'un os ? », ou bien c'est de la démagogie, ou bien c'est de l'ostéologie, mais ce ne saurait être de la philosophie. Il n'y a pas à résister à ce genre d'évidences. Du moins tant que n'apparaît pas le troisième sujet suivant : « Commentez cette phrase de Hegel : L'esprit est un os. »

Il ne s'agit cependant pas, dans notre protestation contre la pataphysique rectorale, de refuser toute régulation sociale de l'exercice des sciences dans l'enseignement et la recherche ; ce qu'il s'agit de refuser est le fait que cette régulation n'ait plus elle-même aucun rapport essentiel avec ses objets et ne signifie que *l'affirmation directe du pouvoir* dans le champ idéologique. Or c'est là la tendance commune à quantité de réformes, dont l'immixtion rectorale dans les sujets et programmes de l'Université n'est que la plus récente et la plus maladroite. Une autre, déjà ancienne, est la façon dont l'inspection générale s'est emparé de la moitié du jury d'agrégation, autrefois entièrement entre les mains de l'Université, avec pour résultat une constante dégradation du niveau du jury, que celui-ci déplore régulièrement dans ses rapports comme ce qu'il croit être une dégradation du niveau des candidats et de leur préparation au sein des universités. Merci beaucoup pour le reproche, dont nous sommes terrorisés, tant il vient de haut. Car ce sont encore les hauteurs de la pataphysique qui prophétisent, et qui définissent la loi, lorsque les inspecteurs s'arrogent le droit de sermonner les candidats sur

la foi en la philosophie, comme si cette dernière avait disparu des copies en même temps qu'y entraient les noms de Nietzsche, de Heidegger ou de Marx. Telle est cependant la conviction profonde, qui n'est même plus cachée, des fonctionnaires de l'inspectologie absolue, et telle est la base de la répression idéologique dans les concours.

Comme si cette mise au pas indirecte de l'Université par la main-mise sur les concours qui sont le débouché de son enseignement ne suffisait pas, le gouvernement vient d'y ajouter récemment la régulation du travail de recherche, par la réforme du 3ème cycle. L'instrument en est constitué par ces 'groupes d'experts' (*sic*), dont dépend entièrement le sort des centres de recherches projetés dans les universités. Ces groupes sont composés pour une moitié de membres nommés par le pouvoir ; encore l'autre moitié n'a-t-elle été élue que pour former le Comité Consultatif, et nullement pour définir la recherche : à quoi il faut ajouter, pour faire bon poids, qu'on n'y trouve, bien entendu, que des membres du collège «A». On comprend que les projets de l'Etat ne risquent point d'être troublés par de tels organismes. C'est sans doute pourquoi il est décidé, dans la réforme Soisson, c'est-à-dire cette fois la réforme du second cycle, d'employer la même procédure des 'groupes d'experts' pour définir les conditions auxquelles l'habilitation sera ou ne sera pas accordée aux universités, au vu de leur programme. Ainsi l'expertologie fondamentale s'ajoute-t-elle à l'inspectologie absolue et à la validologie transcendante pour former le rempart idéologique du pouvoir contre les miasmes de la subversion et de la décadence, dont les universités, et spécialement la philosophie, sont manifestement le foyer.

Ce dispositif est presque entièrement en place. Il n'y manque plus, pour le rendre 'opérationnel', que la pièce maîtresse : la réforme de la formation des maîtres. Le but premier de cette ultime réforme est de parquer les étu-



dians qui veulent devenir enseignants (s'il en reste... ) dans des 'centres' qui, par eux-mêmes, ne relèveront plus de l'Université, mais directement du ministre, moyennant une extension considérable du corps de l'inspection, générale ou régionale. On voit très bien ce que seront ces centres : compétition et discipline. Si vous n'êtes pas contents, il y en a qui attendent dehors pour prendre votre place. Ainsi aura-t-on enfin réussi pour les 'lettres' elles aussi ce qui fonctionne depuis longtemps à peu près partout ailleurs : faire peur et faire taire.

Avec la coopération des familles.

### III. - *Le texte de la lâcheté.*

Mais comment, diront ici certains esprits simples, si vraiment le dispositif dont vous parlez se met en place ainsi depuis des années et avec tant d'évidence, comment se fait-il qu'il n'ait pas été combattu ? N'y a-t-il pas en France une gauche, dont c'est-à la fois la raison d'être et l'intérêt que de dénoncer et d'empêcher le modelage de l'Ecole et de l'Université sur les intérêts du Capital ?

Oui, tous ces projets, anciens et récents, ont été et sont combattus ; mais par les étudiants *seuls*, ou quasi-seuls. Ils n'ont donné lieu, de la part de la dite 'gauche', qu'aux habituelles motions de protestation, de méfiance ou d'indignation, suivies des habituelles 'négociations', auxquelles le gouvernement doit en fait la possibilité de *faire passer son plan*, pourvu qu'il ait l'habileté de comprendre qu'il faut laisser aux camarades juste assez de faux-semblant pour leur permettre de clamer dans la presse syndicale et les réunions locales que 'le pouvoir a reculé'.

Il a tellement reculé que c'est nous qui sommes au pied du mur. Encore a-t-il fallu que quelques-uns (« toujours les mêmes ») fassent ressortir les enjeux de cette affaire du visa

rectoral, au risque de se faire traiter d'irresponsables', comme il fallait s'y attendre dès lors qu'ils étaient les seuls à prendre des responsabilités. Car à cette affaire la 'gauche' n'a rien compris, ou si elle y a compris quelque chose, c'est un mélange de technicisme-rentabilité-soumission dont le parfum ne lui est, en réalité, nullement désagréable. D'où les incroyables textes qu'elle a produits, dont pour aller vite nous extraierons seulement un passage.

C'est un passage de la lettre d'envoi, par laquelle le président accompagne la diffusion du questionnaire rectoral qu'il vient de recevoir. Le début de cette lettre, comme nous l'avons déjà remarqué, dénonce la manœuvre par laquelle le chancelier essaie de faire croire qu'il ne fait que répondre aux vœux unanimes des professeurs et du conseil, et même il aperçoit que l'illégalité se mêle à la méfiance dans la procédure de l'autorité. La suite va-t-elle par conséquent contenir un ferme refus des inquisitions du chancelier ? Non : elle prend le virage sur un 'toutefois' qui, dans sa sécheresse, inaugure un extraordinaire morceau de rhétorique glissante...

«Toutefois, pour la présente session, la validation des examens est liée à la réponse à cette enquête. En raison de l'importance de l'enjeu, je demande aux membres du jury de bien vouloir remplir et signer le questionnaire. Tout refus de signature risque de provoquer l'invalidation. Mais je tiens aussi à affirmer nettement que cette procédure exceptionnelle ne saurait créer un précédent et autoriser un contrôle régulier, et par-là inadmissible, de la pédagogie universitaire par les autorités de tutelle.»

Premièrement, il s'agit de se soumettre ; mais pour faire admettre qu'on se soumet, il faut faire croire qu'on ne le fait qu'exceptionnellement et pour les plus hautes raisons. Malheureusement, ce n'est pas en se soumettant une première fois qu'on peut faire croire qu'on résistera les fois suivantes, c'est au contraire en résistant tout de suite. Et il n'y a pas non plus moyen d'accepter les injonctions du recteur

sans entrer du même coup dans sa logique. C'est ce qu'on fait, en effet, en feignant de considérer la procédure comme 'exceptionnelle'. Car c'est considérer, comme le recteur, que la situation à laquelle elle répond - quatre mois de grève - est une situation 'exceptionnelle'. Mais comme cette raison est en réalité une fausse raison, puisque le pouvoir n'a pas interdit les examens et se contente de jeter après coup sur eux la suspicion, il ne s'agit pas du tout, avec ce questionnaire, de la situation exceptionnelle de l'année, mais de la situation *inadmissible* créée *in extremis* par l'autorité elle-même. Et non pas inadmissible, comme le dit la lettre, par son éventuel retour dans un quelconque avenir, mais dès cette fois-ci, autrement dit en elle-même. Le «contrôle...de la pédagogie universitaire» ne *devient* pas inadmissible parce qu'il deviendrait «régulier», il *est* inadmissible, tout de suite et tout simplement. En revanche, si vous voulez lui donner des chances de devenir régulier, vous n'avez qu'à l'admettre.

Il est vrai qu'à aucun moment le spokesman du comité directeur ne se demande s'il ne serait pas possible, et très solide, juridiquement et politiquement, de *ne pas l'admettre* ; c'est là l'attitude qui est *princi-piellement* hors de question. Le principe, en effet, de tout le comportement des nouveaux organes dirigeants de l'université du Mirail, pourtant élus 'à gauche', est de refuser le refus. C'est ce véritable, mais peu glorieux principe, qu'a pour fonction de camoufler l'invocation terrorisante de l'«importance de l'enjeu». Par quoi on n'entend nullement l'autonomie de l'Université, la souveraineté des jurys, la libre détermination par les enseignants, et non par les agents du pouvoir, des voies et moyens de l'enseignement - tout cela ne sont que bagatelles. L'enjeu ici déclaré 'important', c'est, et c'est uniquement, «le risque d'invalidation».

Mais d'abord ce risque même est infiniment plus grand si tout le monde signe, ou si une partie signe, que si tout le

monde refuse. Mettre le recteur-chancelier, et derrière lui le SEU, en position d'invalidiser une université entière ou de devoir reculer (mais cette fois, reculer vraiment), c'est déjouer son jeu. En revanche, si l'autorité a besoin de signatures, c'est précisément pour pouvoir mettre en marche des invalidations : c'est *l'objet même* du questionnaire. Le pire, toutefois, est encore ailleurs. Le pire n'est même pas, en effet, que des camarades qui se sont fait élire sur ce qu'ils appellent sans gêne «des positions de lutte» aient pour premier principe de refuser tout combat, même le plus juste et le plus facile. Le pire est cette façon dont on se cache derrière «les intérêts des étudiants», au moment même où l'on montre en quel mépris on les tient. Car enfin ce sont les étudiants qui se sont battus pendant toute la grève, et pas précisément pour le droit de passer des examens. Et s'ils ont pris des risques dans cette lutte, celui de voir des examens invalidés est sûrement le moindre d'entre eux.

Mais en vérité, si l'on 'invoque' ainsi le bien de ces chers petits, on pense à tout autre chose en agitant l'épouvantail de l'invalidation : on pense à la panique qu'en ressentiront *les professeurs*. C'est contre eux que l'arme est efficace, comme le montrera leur soumission *générale* - à dix exceptions près. Mais ce que cela montre, c'est seulement que, d'une façon *générale* également, l'enseignement, même 'supérieur', n'a plus d'autre substance que le privilège, bien rémunéré, de faire passer des examens. La 'gauche' le sait, elle en joue comme le pouvoir en joue, elle n'a pas l'intention d'y rien changer quand elle sera elle-même au pouvoir.

Ce n'est pas qu'elle soit méchante, c'est qu'elle est impuissante. Impuissante à faire passer la politique dans les questions les plus essentielles et les plus hautes de l'enseignement, impuissante à inventer la destruction et la transformation radicale de celui-ci, impuissante, en bref, là comme ailleurs, à quelque chose qui puisse s'appeler révo-

lution. Ce qu'elle prépare est au contraire la répétition du même, à 2,50 F près.

Avec, alors, l'inexorable fiasco à l'horizon. Car pour ce qui est de gérer le type de savoir, le type d'enseignement et le type de culture, le type d'institutions et le type de vie quotidienne que précisément le Capital a produit et perfectionne sans cesse conformément à ses besoins, mieux vaut certainement Ubu Imperator que les néo-palotins du programme commun.

Topeka, 5 - 15 novembre 1976

# DOCUMENT

## ACADEMIE DE TOULOUSE

### Le Recteur

#### PREAMBULE

La préoccupation majeure partagée par le Président, le Conseil et les enseignants de l'Université de TOULOUSE-LE-MIRAIL est, sans conteste, de maintenir la renommée de cette Université et la qualité des diplômes qu'elle délivre.

L'un des moyens les plus sûrs de réaliser cet objectif est de rendre inattaquables les conditions dans lesquelles se dérouleront les examens en cette fin d'année universitaire marquée par des difficultés et des incidents qui laissent planer à l'extérieur des doutes sérieux quant à la crédibilité des résultats obtenus et au niveau des étudiants qui n'ont pu toujours accomplir leur travail comme ils l'auraient souhaité.

Dans le seul souci de protéger les intérêts des étudiants et ceux de l'Université de TOULOUSE-LE-MIRAIL, il importe donc de pouvoir administrer la preuve que le niveau atteint, les connaissances acquises et les conditions de déroulement des examens sont, en 1976, comparables à ceux de 1975 et des années précédentes.



Cette preuve - qui permettra de prononcer la validation des résultats obtenus dans le cadre des examens nationaux - s'établira à partir d'un dossier solidement étayé. C'est en définitive ce dossier, ci-annexé, qui a été conçu et établi pour répondre aux vœux du Président de l'Université de TOULOUSE-LE-MIRAIL, de son Conseil et de ses enseignants.

La texture de ce dossier qui décrira pour chaque Unité de Valeur l'ensemble du travail accompli dans l'année, le déroulement des épreuves et de leurs corrections, a pour but de rendre homogène l'exposé des informations nécessaires. C'est alors en toute clarté que validations des examens et habilitations pourront être discutées et les décisions prises et rendues publiques sans que quiconque puisse mettre en doute la qualité des enseignements dispensés à l'Université et les résultats des examens.

Le dossier, convenablement complété, devra être signé par tous les membres du jury et joint à deux exemplaires du procès-verbal de l'examen.

Des informations complémentaires ou des documents pourront être, le cas échéant, réclamés ultérieurement.

LE RECTEUR  
C.CHALIN

Toulouse, le 4 juin 1976

# UNIVERSITE DE TOULOUSE-LE-MIRAIL

## NOTICE DESCRIPTIVE

UNITE DE VALEUR- CODE :

VALEUR :

TITRE :

SESSION DE :

### I - EXAMEN

#### I-1. Membres du Jury.

Indiquer ici le nom de tous les membres du Jury et leur qualité :

#### I-2. Modalités du choix des sujets :

I-2.1 Comment les sujets ont-ils été choisis ? (nom des auteurs des sujets, commission de choix, sa composition).

Les textes des épreuves écrites sont annexés au présent document (pièce annexe n.1).

I-2.2 Les sujets, les épreuves étaient-ils spécifiques à cette unité de valeur ou communs à deux ou plusieurs unités de valeur ? Dans ce dernier cas, énumérer les unités regroupées.

#### I-3. Déroulement de l'examen terminal.

I-3.1 L'examen de la session 1975 comportait

écrits : (nombre)

oraux : (nombre)

I-3.2 L'examen de la session 1976 comportait

écrits : (nombre)

oraux : (nombre)

• Dans le cas où une différence apparaîtrait entre les chiffres obtenus sous I-3.1 et 2, en donner les raisons et justifications qui vous sembleraient nécessaires, éventuellement en une pièce annexe n.2.

I-3.3 Des candidats ont-ils été dispensés de tout ou partie des épreuves ? Ont-ils bénéficié de sujets au choix ? Dans l'affirmative, dans quelles conditions ? Les détailler éventuellement dans une pièce annexe n.3 par référence à la procédure utilisée en 1975.

I-3.4 En quel lieu l'examen s'est-il déroulé ?

I-3.5 Des documents étaient-ils autorisés à la session de 1975 ? Lesquels ?

I-3.6 Des documents étaient-ils autorisés à la session de 1976 ? Lesquels ?

Dans le cas où une différence apparaîtrait entre I-3.5 et 6, en donner les raisons et justifications qui vous sembleraient nécessaires, éventuellement en une pièce annexe n.4.

I-3.7 Un travail de groupe ou collectif a-t-il été autorisé durant (ou préalablement) à l'examen ? Dans quelles conditions ? Dans quel but ? Préciser ce point, si nécessaire, en détail dans une pièce annexe n.5 par référence à la procédure utilisée en 1975.

I-3.8 L'examen s'est-il déroulé sans incidents ? Dans le cas contraire, préciser les faits dans un rapport annexe (pièce annexe n.6).

I-4. *Correction des épreuves écrites.*

Nom et qualité des correcteurs ?

I-5. *Résultats des examens : Nombre des candidats.*

I-5.1

1975

- inscrits
- présents à l'examen
- admis définitifs.

I-5.2

1976

- inscrits
- présents à l'examen
- admis définitifs

## II - DEROULEMENT DE L'ANNEE UNIVERSITAIRE

II-1. *Date de clôture de la deuxième session 1975..*

II-2. *Date du début des cours.*

II-2.1 en 1974-1975

II-2.2 en 1976

II.3 *Nombre d'heures d'enseignement (cours et travaux dirigés).*

II-3.1 effectuées en 1975

II-3.2 prévues en 1976

II-3.3 effectuées en 1976

Si une différence importante apparaît entre les chiffres obtenus sous II-3.1,2 ou 3, en donner les raisons, les justifications et les moyens qui ont été utilisés pour pallier une diminution éventuelle d'horaires, cours polycopiés par exemple (pièce annexe n.7).

#### II-4 Contrôle continu.

Des épreuves de contrôle continu ont-elles été prises en compte au niveau de l'examen ? Si oui :

II-4.1 - % du total exigé à l'examen en 1975

- nombre d'épreuves du contrôle continu en 1975

II-4.2 - % du total prévu pour 1976

- nombre d'épreuves prévues en 1976

II-4.3 - % du total effectivement retenu en 1976

- nombre d'épreuves effectivement subies par les étudiants en 1976

II-4.4 - Si non : une dérogation a-t-elle été obtenue ?

### III - PROGRAMMES OU AUTEURS RETENUS

III-1. En 1975.

III-2. Prévisions pour 1976

III-3. Effectivement retenus pour l'examen 1976.

Cette description pourra faire l'objet d'une pièce annexe (pièce annexe n.8). Si l'examen ne possède pas de programme, préciser s'il s'agit d'une règle constamment suivie dans les années précédentes ou d'un cas particulier, qu'il conviendra alors de justifier.

Une différence importante de volume devra, elle aussi, faire l'objet d'une justification, et il conviendra de démontrer qu'aucune baisse de qualité de l'unité de valeur, dont la validation est demandée, ne peut en découler.

Les informations contenues dans les pages numérotées de 1 à 5 sont certifiées par chacun des membres du jury soussignés, chaque page ayant été paraphée par chacun d'eux.